

AVIS PUBLIC



ORDONNANCES

À sa séance du 12 septembre 2023, le conseil d'arrondissement a édicté les ordonnances suivantes :

- E-7.1, o. 80 permettant de fixer diverses dates concernant les activités des demandeurs de permis pour l'année 2024;
- B-3, o.713, P-1, o. 658, 01-282, o. 294, CA-24-085, o. 204 et P-12.2, o. 222 relatives à des initiatives culturelles du 6 septembre au 8 décembre 2023;
- B-3, o. 714, P-1, o. 659, 01-282, o. 295, CA-24-085, o. 205, P-12.2, o. 223 et C-4.1, o. 364 relatives à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 7e partie A);
- C-4.1, o. 365 autorisant l'implantation de panneaux d'arrêt obligatoire toutes directions, ainsi qu'une interdiction de faire des manœuvres de demi-tour, à l'intersection des rues de la Commune et Saint-André;
- CA-24-353, o. 1 autorisant la gratuité des permis d'occupation temporaire du domaine public aux 52-120, rue Sherbrooke Est dans le cadre des travaux liés à l'incendie de mai 2023;

et ce, en vertu des règlements concernant le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3), la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., chapitre P-12.2), l'urbanisme (R.R.V.M., 01-282), la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1), le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085), l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre E-7.1), la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), ainsi que du règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (CA-24-353).

Ces ordonnances entrent en vigueur à la date de la présente publication; elles peuvent être consultées aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQÀM.

Fait à Montréal, le 16 septembre 2023

La secrétaire d'arrondissement,
Katerine Rowan, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 12 septembre 2023

Résolution: CA23 240309

Édicter une ordonnance autorisant la gratuité des permis d'occupation temporaire du domaine public au 52-120 rue Sherbrooke Est dans le cadre des travaux liés à l'incendie de mai 2023

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'édicter, en vertu du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2023 (CA-24-353), l'ordonnance CA-24-353, o. 1 afin de réduire totalement le tarif exigible pour l'émission des permis d'occupation temporaire du domaine public au 52-120, rue Sherbrooke Est dans le cadre des travaux liés à l'incendie de mai 2023.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1233172005

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 septembre 2023

CA-24-353, o. 1 Ordonnance en vertu du Règlement sur les tarifs – exercice financier 2023 (CA-24-353) afin d’autoriser la gratuité des permis d’occupation du domaine public au 52-120 rue Sherbrooke Est dans le cadre des travaux liés à l’incendie de mai 2023

Vu l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 73 du *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023)* (CA-24-353);

À sa séance du 12 septembre 2023, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. La suspension totale des tarifs exigibles pour l'émission des permis d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre des travaux de sécurisation et de reconstruction du bâtiment situé au 52-120 rue Sherbrooke Est.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1233172005) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 16 septembre 2023 date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 12 septembre 2023

Résolution: CA23 240305

Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), une ordonnance permettant de fixer diverses dates concernant les activités des demandeurs de permis pour l'année 2024

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., c. E-7-1, article 40), l'ordonnance, E-7.1, o. 80 fixant :

- la période d'inscription au cours de laquelle peuvent être présentées les demandes de permis d'artistes ou d'artisans pour la saison 2024, soit du 2 au 13 octobre 2023. Les inscriptions se feront via un formulaire en ligne ou en personne au bureau Accès Montréal de l'arrondissement de Ville-Marie;
- la période au cours de laquelle se tiendront les séances des comités d'évaluation des artistes et d'artisans pour la saison 2024, soit entre le 23 octobre et le 3 novembre 2023 (dates à déterminer selon la demande);
- la date, l'heure et le lieu des séances d'attribution des emplacements pour la saison 2024, soit le 22 novembre 2023 à 10 h pour les artisans, le 23 novembre 2023 à 10 h pour les artistes exposants et le 23 novembre 2023 à 13 h pour les artistes portraitistes caricaturistes. Les séances se dérouleront en présentiel et à distance;
- la période d'émission des permis pour la saison 2024, soit du 3 janvier au 29 février 2024. Ces activités se dérouleront sur rendez-vous au bureau Accès Montréal de l'arrondissement de Ville-Marie.

Toutes les activités en lien avec ces demandes seront tenues au bureau d'arrondissement situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est, Montréal (Québec) H2L 4L8.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1234680002

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 septembre 2023

E-7.1, o. 80 Ordonnance relative à la saison 2024

Vu les paragraphes 7°, 8° et 10° de l'article 40 du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre E-7.1);

À sa séance du 12 septembre 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Pour la saison 2024, les demandes de permis d'artiste ou d'artisan peuvent être présentées du **2 au 13 octobre 2023** via un formulaire en ligne ou en personne au bureau Accès Montréal de l'arrondissement de Ville-Marie situé rez-de-chaussée du 800, boulevard de Maisonneuve Est.
2. Pour la saison 2024, un comité d'évaluation pour artisans et un comité d'évaluation pour les artistes sont constitués.
3. Les séances des comités d'évaluation visés à l'article 2 auront lieu entre le **23 octobre et le 3 novembre 2023**, selon la demande, dans les bureaux de l'arrondissement situés au 800, boulevard De Maisonneuve Est.
4. Pour la saison 2024, les séances d'attribution des emplacements auront lieu dans la salle du conseil située au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est, en simultané, en présentiel et à distance, selon l'horaire suivant :
 - 1° Artisans : **le 22 novembre 2023 à 10 h;**
 - 2° Artistes qui utilisent un autre procédé de réalisation que la caricature ou le portrait (exposants) : **le 23 novembre 2023 à 10 h;**
 - 3° Artistes qui utilisent la caricature ou le portrait comme procédé de réalisation : **le 23 novembre 2023 à 13 h;**
5. Pour la saison 2024, l'émission des permis se fera **du 3 janvier au 29 février 2024** au bureau d'arrondissement situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1234680002) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 16 septembre 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 12 septembre 2023

Résolution: CA23 240308

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance autorisant l'implantation de panneaux d'arrêt obligatoire toutes directions, ainsi qu'une interdiction de faire des manœuvres de demi-tour, à l'intersection des rues de la Commune et Saint-André

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

Édicter en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 365 :

- ajoutant des panneaux d'arrêt obligatoire aux approches est et ouest de l'intersection des rues de la Commune et Saint-André;
- ajoutant l'interdiction de manœuvre de demi-tour à l'intersection des rues de la Commune et Saint-André.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1235275005

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 septembre 2023

C-4.1, o. 365 **Ordonnance édictant l'implantation de panneaux d'arrêt et d'interdiction de manœuvre de demi-tour à l'intersection des rues de la Commune et Saint-André aux approches est et ouest.**

Vu le paragraphe 3 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 12 septembre 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

- L'implantation de panneaux d'arrêt aux approches est et ouest de l'intersection des rues de la Commune et Saint-André;
- L'interdiction de manœuvres de demi-tour à l'intersection des rues de la Commune et Saint-André.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235275005) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 16 septembre 2023, date de son entrée en vigueur.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 12 septembre 2023

Résolution: CA23 240307

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 7^e partie A) et édicter les ordonnances

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 7^e partie A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 364 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 714 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 295 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiés à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 659 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 223 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. 205 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1235907010

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 septembre 2023

C-4.1, o. 364 Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2023, 7^e partie, A)

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 12 septembre 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 714 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).
2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235907010) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 16 septembre 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

B-3, o. 714 Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2023, 7^e partie, A)

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 12 septembre 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minutes, mesuré à 5 mètres des appareils sonores installés sur les sites identifiés en annexe.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

ANNEXE 1
PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2023, 7^e partie A)

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235907010) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 16 septembre 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2023, 7ième partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement												
Événements	Organismes	Dates jj/mm	Lieu (x)	Dérégations												
				O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propriété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propriété (Échantillons)	P-12.2 art.7 Propriété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations	
						Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques								
Prolongation - Mobilier de détente	SDC Montréal CentreVille	En continu jusqu'à la fin octobre	Square Philips + Square Dorchester	x												R
Concert de L'Orchestre Métropolitain	SDC Montréal CentreVille	07-sept	Square Philips	x						x						N-A-MA
Tournoi d'hockey de rue	Maison du père	19 septembre (remis au 20 en cas de pluie)	Rue-Sainte-Catherine (entre St- Hubert et Labelle)	x	x		x			x						N-A-MA
Rencontres citoyennes	DCSLDS	15, 16 et 21 septembre	Square Cabot	x	x		x			x	x	x	x	x		N-A-MA
LaF	Arrondissement de Ville- Marie	jeudi 14 septembre 2023	Parc des Faubourgs	x			x			x						N-A-GA
Fête de quartier	Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent	13 septembre (remis au 14 septembre en cas de pluie)	Parc Saint-Jacques	x			x			x						N-A-PA
Fête des récoltes	Sentier Urbain	20-sept	Walter-Stuart	x		x	x			x						R-A-PA
Dîner pour redonner	Dans la Rue	20-sept	Square Dorchester + Metcalf	x	x		x			x	x					N-PA-MA
Journée des employés	Syndicat des employés du CHUM	26-sept	De La Gauchetière, entre Sanguinet et Sainte-Élizabeth	x	x		x			x						R-A-MA
Coucou Case	CRE Montréal	26 septembre au 3 octobre	Médéric-Martin	x			x					x		x		N-FA-PA
Forum Repenser Chinatown	Fondation Jia	30-sept	Place Sun Yat Sen	x						x	x					N-A-MA
Écolab x When is Now : Mobilisation par la création	SAT	30-sept	Place de la Paix	x			x			x				x		N-A-PA
Inauguration	DCSLDS	samedi 14 octobre 2023	Parc Olivier-Robert	x			x			x						N-A-MA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2023, 7ième partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement												
Événements	Organismes	Dates jj/mm	Lieu (x)	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propriété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propriété (Échantillons)	P-12.2 art.7 Propriété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations	
						Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques								
Activité sociale employé	Action Centre-Ville	vendredi 29 septembre 2023	Parc Toussaint Louverture	x			x			x						R-A-PA
Dehors est un poème	La poésie partout	lundi 25 septembre 2023	Parc des Faubourgs	x			x			x						N-A-MA
Borsh de Grâce	Congrès des Ukrainiens Canadiens	1er octobre	Square Viger	x		x	x	x	x	x	x		x			N-A-GA
China National Day Celebration	Jimmy Chan	1er octobre	Parc Sun Yat Sen	x						x	x	x				N-A-PA
Chong Yang Festival	Chambre de commerces chinoise de Montréal	20 au 22 octobre	Rues du Quartier chinois, principalement Clark et la Place Sun Yat Sen	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	N-A-GA
Semaine québécoise de réductions des déchets	SEASEM	3 octobre au 4 novembre	Walter-Stuart	x		x	x			x						R-A-PA
Fête d'Halloween	Éco-Quartier Sainte- Marie - Saint-Jacques	30 ou 31 octobre	Ruelle l'Échappée Belle, Ruelle de la promenade des arts, Ruelle des Royaux	x	x		x			x						R-A-MA
Brunch musical	Les Survenants	Tous les samedis et dimanches du 16 septembre au 12 novembre	Square Viger	x			x	x	x	x						R-A-MA
Ateliers créatifs	Les Survenants	Chaque lundi du 18 septembre au 13 novembre	Square Viger	x			x	x	x	x						R-A-MA
"Boeuf musical"	Les Survenants	Chaque mardi du 19 septembre au 14 novembre	Square Viger	x			x	x	x	x						R-A-MA
"Prends la parole"	Les Survenants	Chaque mercredi du 20 septembre au 15 novembre	Square Viger	x			x	x	x	x						R-A-MA
"Soirée 5 à 7"	Les Survenants	Chaque jeudi du 21 septembre au 9 novembre	Square Viger	x			x	x	x	x						R-A-MA
"Vue sur la relève"	Les Survenants	Chaque vendredi du 15 septembre au 10 novembre	Square Viger	x			x	x	x	x						R-A-MA

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2023, 7ième partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement											
Événements	Organismes	Dates jj/mm	Lieu (x)	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propriété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propriété (Échantillons)	P-12.2 art.7 Propreté et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
						Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques							
"Matinée familiale et soirée dansante"	Les Survenants	Chaque samedi du 16 septembre au 11 novembre	Square Viger	x			x	x	x	x					R-A-MA
"Jouons ensemble"	Les Survenants	Chaque dimanche du 17 septembre au 12 novembre	Square Viger	x			x	x	x	x					R-A-MA

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235907010) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans _____ le _____, date de son entrée en vigueur.

Légende

R : Récurrent
 N : Nouvel événement
 A : Amplification
 AF : Amplification faible
 PA : Petite affluence (moins de 100 personnes)
 MA : Moyenne affluence (entre 100 et 500 personnes)
 GA : Grande affluence (plus de 500)

**CA-24-085, o. 205 Ordonnance relative à la programmation des événements
sur le domaine public (saison 2023, 7^e partie, A)**

Vu aux articles 29 et 45 du *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085)*;

À sa séance du 12 septembre 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain.
2. Il est permis de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements sur les sites identifiés en annexe dans des kiosques aménagés à cet effet;

Et, si nécessaire :

3. À cette occasion, il est également permis de distribuer des échantillons à l'éventaire à partir des kiosques identifié sur le site;
4. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les horaires des événements identifiés en annexe.
5. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235907010) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 16 septembre 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

01-282, o. 295 Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2023, 7^e partie, A)

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

À sa séance du 12 septembre 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions, de l'affichage promotionnel ou des bannières destinées à cette fin, sur le domaine public, à l'aide d'ancrage sur des bâtiments, sur des structures d'échafaudage, des monolithes ou des tentes ou en structure autoportante sont permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 dans la semaine précédant le début de l'événement et tout au long de sa durée.

L'ancrage de bannières sur les bâtiments doit faire l'objet d'un croquis et d'un permis d'occupation du domaine public à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité et répondre aux normes en vigueur.

Les bannières ainsi que les fanions doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

3. Les organisateurs des événements sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235907010) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 16 septembre 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

P-12.2, o. 223 Ordonnance relative à la tenue programmation diverses sur le domaine public (Saison 2023, 7e partie, A)

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12-2);

À sa séance du 12 septembre 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 714 édictée en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

3. Durant l'exécution des travaux de peinture :

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

4. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235907010) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 16 septembre 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

P-1, o. 659 Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2023, 7^e partie, A)

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 12 septembre 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre de la nourriture et des boissons non alcoolisées, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 714 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235907010) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 16 septembre 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 12 septembre 2023

Résolution: CA23 240306

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 6 septembre au 8 décembre 2023

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser l'occupation du domaine public du 6 septembre au 8 décembre 2023 et d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 713 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 294 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiés à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 658 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 204 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 222 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1237883018

Katerine ROWAN

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 septembre 2023

**B-3, o. 713 Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 6 septembre
au 8 décembre 2023**

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 12 septembre 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des promotions commerciales identifiées à l'annexe 1.
2. Le promoteur d'une initiative culturelle autorisée sur les sites, heures et lieux d'un événement doit, en tout temps pendant et sur le site de cette initiative culturelle, être en mesure de produire l'autorisation écrite de la Division Festivals et événements.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA et 100 dBC, LAeq 15 minutes, mesuré à 35 mètres de la source.
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit;
5. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

ANNEXE 1
TABLEAU DES INITIATIVES CULTURELLES

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1237883018) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 16 septembre 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

**01-282, o. 294 Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 6 septembre
au 8 décembre 2023**

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

À sa séance du 12 septembre 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

- 1.** À l'occasion des événements, il est permis d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles sur des structures d'échafaudage, colonnes Morris, monolithes et tentes, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 713. Ces bannières doivent être fixées solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elles doivent être faites d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.
- 2.** Ces bannières peuvent être installées sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 713.
- 3.** Les organisateurs des événements sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1237883018) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 16 septembre 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

**CA-24-085, o. 204 Ordonnance relative aux initiatives culturelles du
6 septembre au 8 décembre 2023**

Vu les articles 29 et 45 du *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085)*;

À sa séance du 12 septembre 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions est exceptionnellement permise sur les lampadaires aux sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe.
2. Ces fanions doivent être fixés solidement et doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;
3. À l'expiration de la période visée à l'article 1, les fanions doivent être enlevés;
4. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter du maintien et de l'enlèvement de ces fanions

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1237883018) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 16 septembre 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

P-1, o. 658 Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 6 septembre au 8 décembre 2023

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 12 septembre 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques et non alcoolisées, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 713 édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).
2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1237883018) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 16 septembre 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.

P-12.2, o. 222 Ordonnance relative aux initiatives culturelles du 6 septembre au 8 décembre 2023

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12-2);

À sa séance du 12 septembre 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des promotions commerciales identifiées à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. 713 édictée en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3).
2. Durant l'exécution des travaux de peinture :
 - 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;
 - 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.
3. Cette autorisation est valable selon les dates mentionnées à l'annexe B-1, o. 713.
4. À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée.
5. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1237883018) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le 16 septembre 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.